



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Jeudi premier du mois de Décembre à dix-huit heures cinquante minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 25 novembre 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Rosette GRADEL, José OUANA, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Marcelin CHINGAN (Rosette GRADEL), Sylvia SERMANSON (José OUANA), Michel SURET (Thierry FULBERT), Elsa SUARES (Pierre PORLON), Joseph HILL (Jean ANZALA), Alina GORDON (Rose-Marie LOQUES), Jacques RAMAYE (Nadia OUJAGIR), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Hermann SAINT-JULIEN (Yvane RHINAN).

Etaient absents excusés : MM. Marie-Alice RUSCADE, Sandra SERMANSON, Bernard RAYAPIN,

Etaient absents : MM. Grégory MANICOM, Marie-Joël TAVARS, Jérôme Thierry CHOUNI, Seetha DOULAYRAM.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	18	10	03	04

Le quorum étant atteint, dix-huit (18) Conseillers étant présents, dix (10) représentés, trois (03) absents excusés et quatre (04) absents ; Le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Projet de construction de Monsieur et Madame Thierry FULBERT

11/DCM 2022/156

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que le projet consiste en la construction d'une maison individuelle de type F5 sur une parcelle cadastrée AK 205 d'une superficie de 18 550 m² sise au lieu-dit Gondrecourt les tamarins.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20221201-11DCM2022156-DE Date de télétransmission : 08/12/2022 Date de réception préfecture : 08/12/2022

Notifiée et publiée le 12/12/2022

Dispositions du projet concernant son insertion dans le site

- . Pas de contrainte majeure
- . L'implantation respecte les prospects d'urbanisme

Présentation du terrain

Le projet est conçu de manière à s'adapter au mieux à la topographie et son implantation respecte des prospects d'urbanisme

Considérant que la construction s'intègre sans dénaturer l'environnement par rapport aux habitations existantes sur la parcelle.

Considérant qu'elle sera desservie par des réseaux existants. Que l'ouvrage sera construit en maçonnerie pour une surface habitable de 121.09 m² et une hauteur de 2.85 m maximum à l'égout de toiture.

Considérant que la maison sera composée d'un séjour, d'une cuisine, de trois chambres, de deux salles d'eau, d'un dressing, d'un bureau, d'un garage, d'une galerie, d'un WC et d'une piscine. Que la charpente traditionnelle sera en bois et tôles ondulés de couleur claire.

Considérant que la Commission Aménagement Urbanisme Cadre de Vie Environnement et Transition Energétique a émis un avis favorable sur cette question, lors de la réunion du Lundi 21 novembre 2022

Oùï Le Maire en son exposé,

Après discussion et échanges de vues

DECIDE A L'UNANIMITE

Vote à scrutin public

NB : Monsieur Thierry FULBERT n'a pas pris part au vote.

Article 1 : D'émettre un avis favorable pour le projet de construction porté par Monsieur et Madame Thierry FULBERT sur la parcelle cadastrée AK 205 d'une superficie de 18 550 m² sise au lieu-dit Gondrecourt les tamarins à Moule.

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Tél recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 1^{er} Décembre 2022

Le Maire,

Gabrielle LOUIS - CARABIN

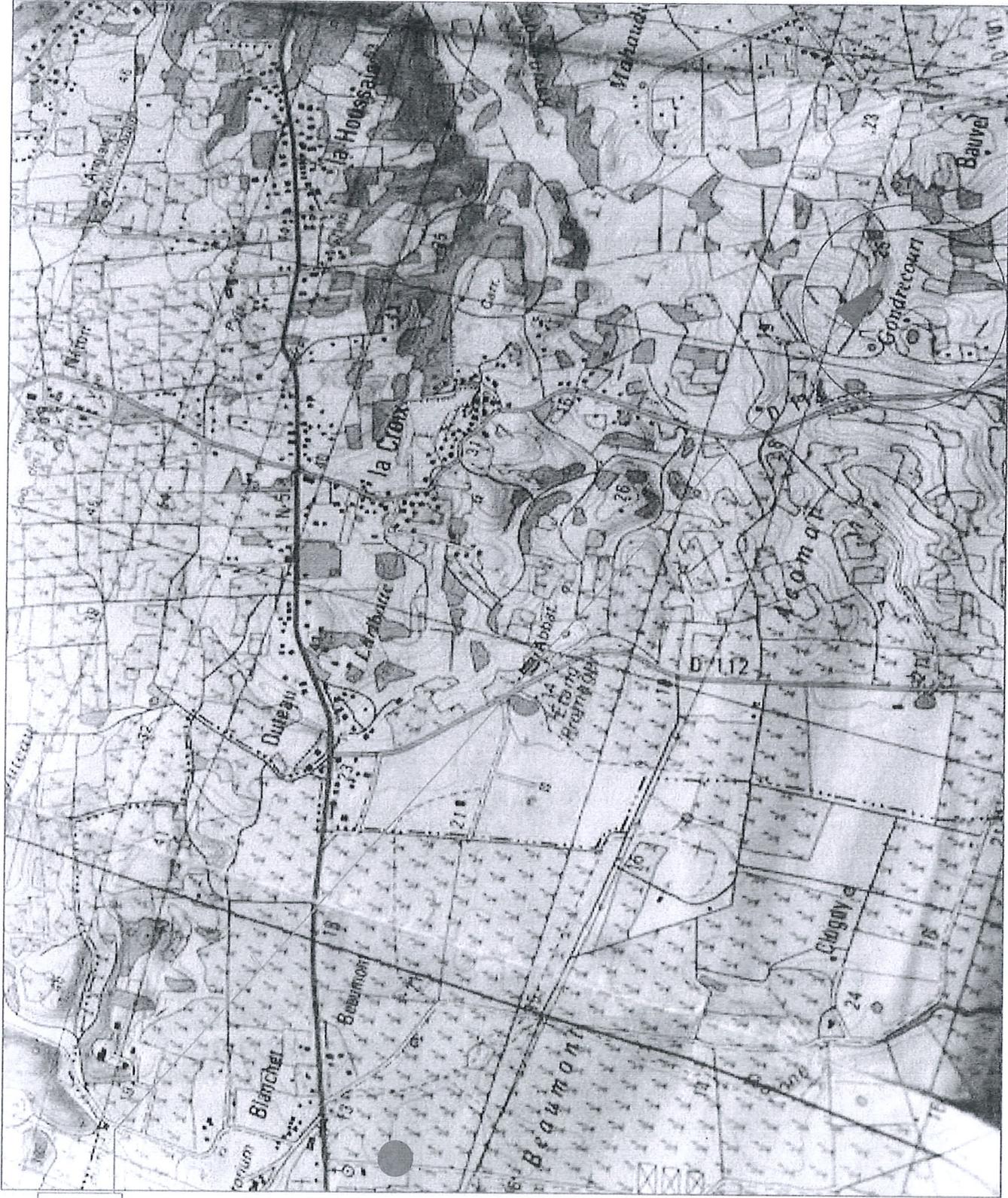
Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221201-11DCM2022156-DE
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022

Notifiée et publiée le 12/12/2022

PROJET DE
CONSTRUCTION
DE
MONSIEUR et MADAME
Thierry FULBERT

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221201-11DCM2022156-DE
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022

Notifiée et publiée le 12/12/2022



PLAN DE SITUATION ECHELLE : 1/25 000e

Mr & Mme THIERRY & Valérie 1 DI ANTE SITUATION

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221201-11DCM2022156-DE
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022

19.33

14.0 ?

5.26

13.47

302-+

302?

4.96

30+2

gl

Dalle en B.A.

D
PENCEDE20°

JFO H=4°

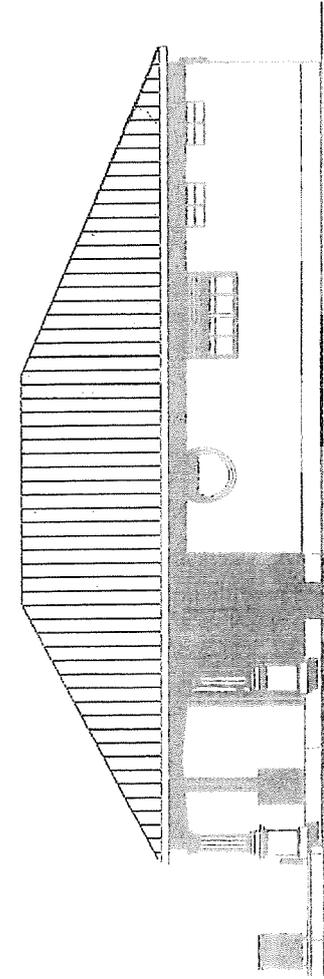
PE-3°

PENTEDE23°

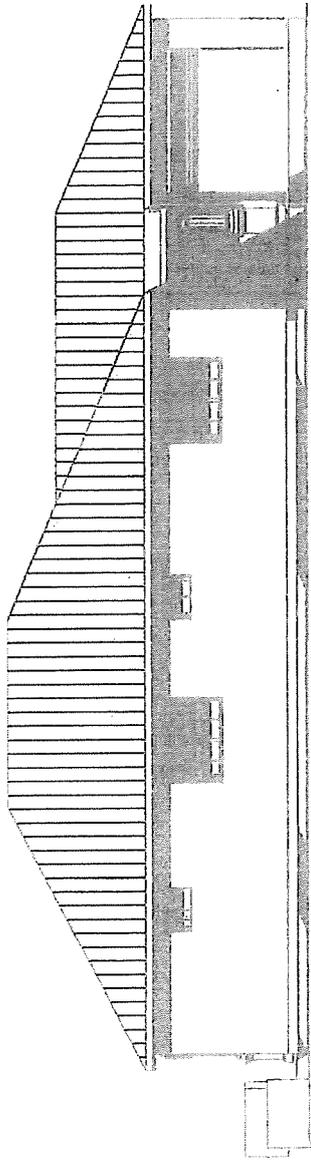
PENTEDE20°

PLAN DE TOITURE

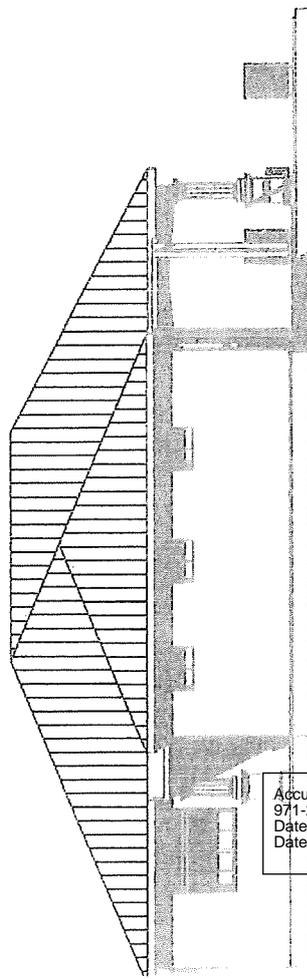
Accusé de réception en préfecture
 971-219711173-20221201-11DCM2022156-DE
 Date de télétransmission : 08/12/2022
 Date de réception préfecture : 08/12/2022



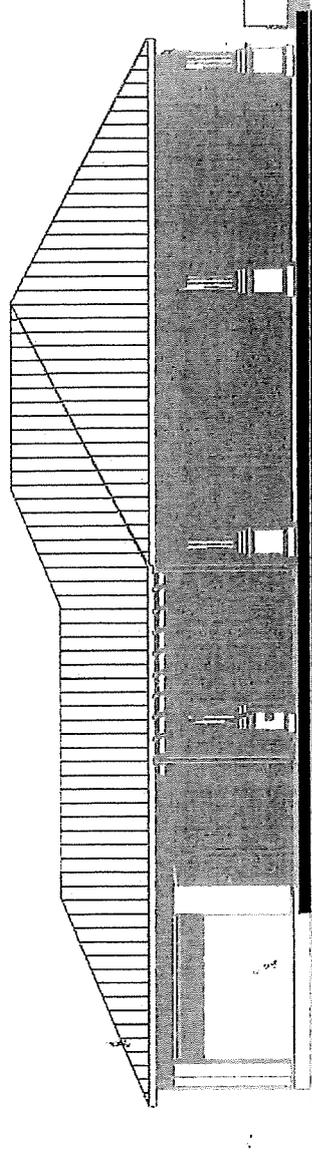
FACADE DROITE



FACADE POSTERIEURE



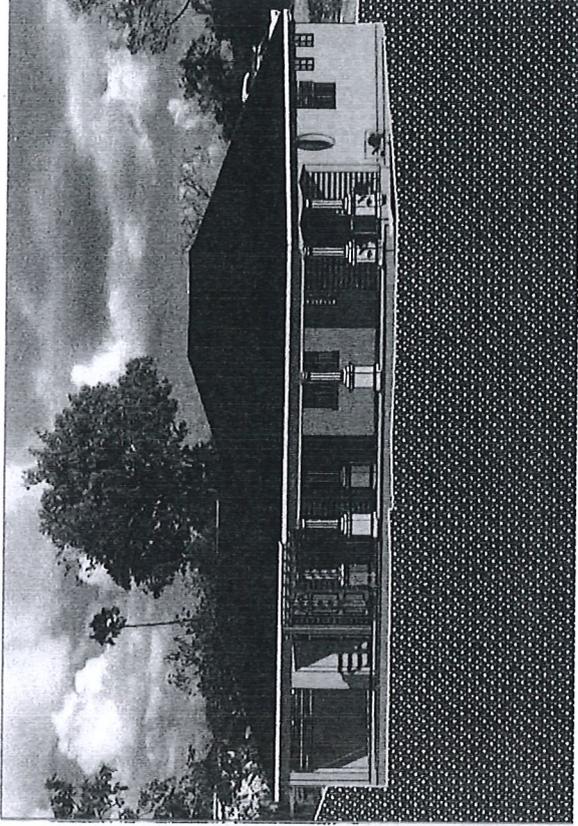
FACADE GAUCHE



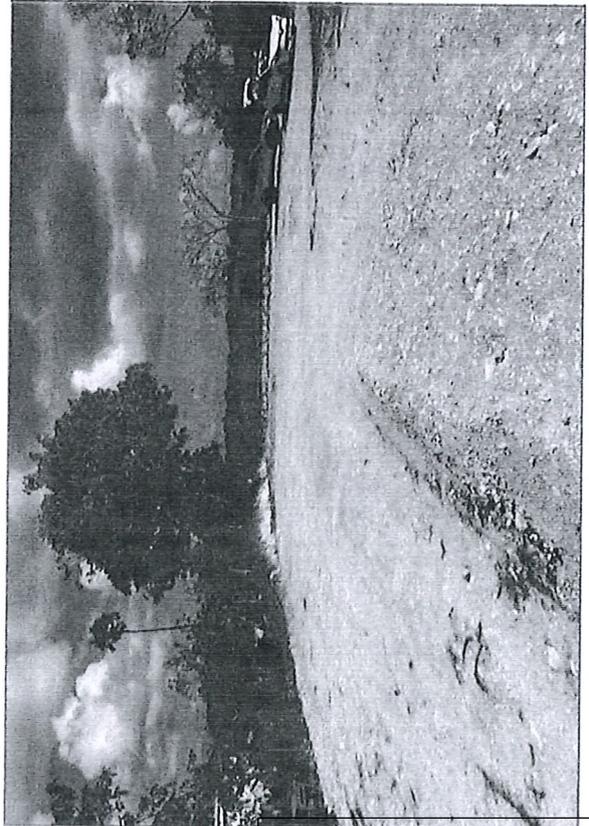
FACADE PRINCIPALE

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221201-11DCM2022156-DE
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022

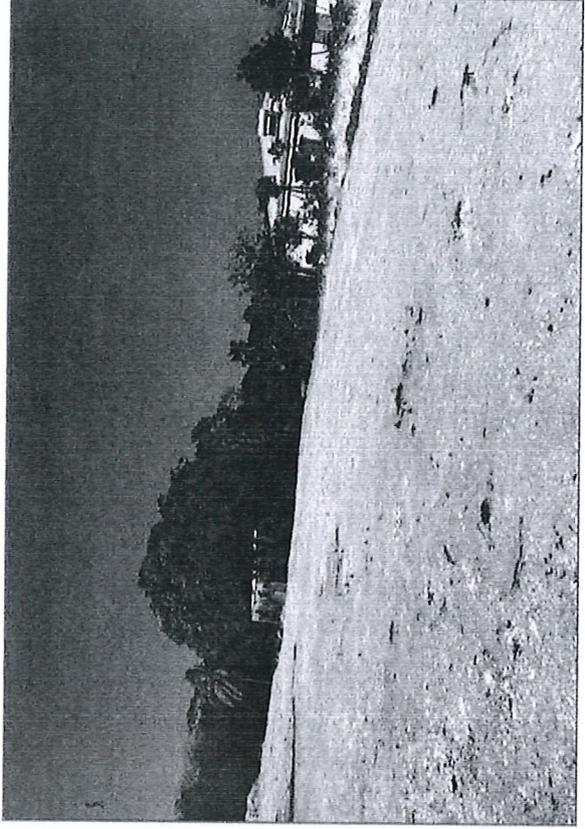
Volet Paysager



SIMULATION DU PROJET SUR LE TERRAIN



VUE DE PRES



VUE DE LOIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221201-11DCM2022156-DE
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022

Notifiée et publiée le 12/12/2022